FEDERATION FRANÇAISE DE MOTOCYCLISME

REGLEMENT DE LA

COUPE DE FRANCE

DES REGIONS D'ENDURO

ENDURO 2019

Version du 4 décembre 2018

COUPE DE FRANCE DES REGIONS D'ENDURO

ART. 1 - DEFINITION

La F.F.M. met en compétition en 2019 la Coupe de France des Régions d'Enduro qui se dispute, par équipe, sur une seule épreuve d'une journée :

10 mars MC DOMAZAN – Domazan (30)

ART. 2 - GENERALITES

Les règles, les dispositions, les pénalisations ou les sanctions sont celles usitées habituellement en Championnat et en particulier pour les règles d'assistance, à l'exception de celles qui seront dûment précisées au sein du présent règlement.

ART. 3 - OUVERTURE

La Coupe de France des Régions d'Enduro est ouverte prioritairement :
- aux Ligues régionales responsables de la sélection de leurs équipes composées de trois pilotes licenciés dans la Ligue,
- aux Comités Motocyclistes Départementaux,
- aux teams (marchands de motos, importateurs, écuries, etc...) composés de trois licenciés de leur choix,
- aux clubs affiliés représentés par trois pilotes titulaires d'une licence délivrée par le club (il est impératif que les trois pilotes soient du même club),
- individuels.

Chaque Ligue, club, team et Comité est libre d'engager le nombre d'équipes de son choix. Un concurrent ne peut faire partie que d'une seule équipe à la fois.

Seuls les pilotes titulaires de licences internationales, NCO ou NJ3 peuvent y participer. Les licenciés une manifestation ne sont pas admis à figurer dans une équipe, même à titre de remplaçants.

Les numéros de course seront attribués de la façon suivante et les couleurs des plaques et numéros sont ainsi définies :
- Ligues : n° 1 à 99 - plaque rouge, numéro blanc (n° 1 à 9 réservés aux 3 premières équipes du classement de l'année précédente),
- Comités Départementaux Motocyclistes : n°100 à 199 - plaque jaune, numéro noir
- Teams : n° 200 à 399 - plaque noire, numéro blanc (n° 201 à 209 réservés aux 3 premières équipes du classement de l'année précédente),
- Clubs : n° 400 à 599 - plaque blanche, numéro noir (n° 401 à 409 réservés aux 3 premières équipes du classement de l'année précédente),
- Individuels : à partir du n° 700 – plaque verte, numéro blanc.

Les plaques à numéros seront fournies.

Chaque Ligue présentant une équipe pourra être représentée par un délégué (titulaire d'une licence officiel 1er ou 2ème degré de la discipline enduro) de la Commission d'Enduro de sa Ligue. Il pourra assister aux réunions de Jury, mais n'aura pas de droit de vote. La Ligue devra avoir envoyé un courrier au club organisateur, ainsi qu'au Service Sportif de la F.F.M., indiquant le nom du délégué et son numéro de licence, au moins 72 h avant le début de la manifestation.

ART. 4 - ENGAGEMENTS

Les engagements seront effectués à l'adresse suivante : https://ffm.engage-sports.com. Le montant de l'engagement est fixé à **330 €** par équipe et devra être versé globalement pour les trois pilotes (paiement par CB uniquement).
Des pilotes individuels (licenciés à l'année) pourront participer à l'épreuve, dans une catégorie dénommée « catégorie nationale », selon les places disponibles. Le droit d'engagement est fixé à **110 euros par pilote** (paiement par CB uniquement)

Le nombre maximum de partants est fixé à 400 pilotes (dont 5 places réservées aux partenaires FFM et 5 places réservées, jusqu'à 15 jours avant l'épreuve, aux clubs organisateurs)

Les engagements par équipe seront ouverts à partir du **12 décembre 2018 et clos le 22 février 2019**.
Les engagements pour les pilotes individuels (catégorie nationale) seront ouverts à partir du **6 février 2019 et clos le 22 février 2019**.
Toutefois, les équipes et les pilotes individuels pourront s'engager après la date de clôture, jusqu'au 1er mars, moyennant une majoration de 30 euros du droit d'engagement par pilote.

ATTENTION : une somme de 20 euros par pilote correspondant aux frais administratifs sera systématiquement retenue sur tout engagement.

Désistements :
En cas d'un forfait d'une équipe ou d'un pilote individuel (catégorie Nationale), les droits d'engagement seront remboursés (déduction faite des frais administratifs de 20 euros par pilote) :
- en totalité jusqu'à 30 jours avant l'épreuve,
- à 50 % à moins de 30 jours avant l'épreuve,
uniquement sur envoi d'un courrier à la F.F.M. ou courriel à l'adresse suivante : cjuilliet@ffmoto.com, accompagné d'un justificatif, cachet de la poste faisant foi ou date de réception du courriel.

ART. 4 BIS – CONTROLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Les contrôles administratifs se dérouleront le samedi de 13 h à 17 h et les contrôles techniques de 13 h 30 mn à 17 h 30 mn ;

ART. 5 - RECOMPENSES

Seules les équipes de Ligues concourent pour le titre de Vainqueur de la Coupe de France des Régions d'Enduro.

L'équipe de Ligue gagnante se verra récompensée d'un Trophée qui sera remis en compétition chaque année. Trois plaques seront remises aux pilotes de l'équipe de Ligue gagnante (à charge de la FFM).

Le club organisateur remettra des plaques aux pilotes de :
- la première équipe de Ligues **(*)**,
- la première équipe des Comités Motocyclistes Départementaux,
- la première équipe de clubs,
- la première équipe de Teams.

ART. 6 - CLASSEMENTS

Un classement distinct sera établi pour chaque type d'équipes :
- Ligues (Coupe de France),
- Comités Motocyclistes Départementaux,
- Clubs,

- Teams,
- Scratch Individuels,
- Scratch Féminins.

Ces équipes seront classées dans l'ordre croissant des points par addition des pénalisations individuelles de chacun des trois équipiers.

ART. 7 – REPARATIONS - AIDES EXTERIEURES

Les mêmes restrictions que celles imposées au Championnat seront appliquées dans les épreuves de Coupe pour l'assistance. En revanche, les pilotes d'une même équipe pourront s'entraider mutuellement sans encourir de sanctions.

ART. 8 - DEPART

Le départ sera donné de minute en minute. Les trois pilotes de chaque équipe partiront ensemble.
L'ordre des départs sera le suivant :

- Ligues : les trois premières Ligues du classement de l'année précédente, suivies des équipes des autres Ligues dans l'ordre des numéros,
- Comités Motocyclistes Départementaux dans l'ordre des numéros,
- Teams : les trois premiers Teams du classement de l'année précédente, suivies des équipes des autres Teams dans l'ordre des numéros,
- Clubs : les trois premiers Clubs du classement de l'année précédente, suivies des équipes des autres Clubs dans l'ordre des numéros,
- Individuels : dans l'ordre des numéros.

ART.9 - ITINERAIRE

Le kilométrage total de l'épreuve devra représenter 250 kms au maximum.
Les pilotes effectueront 2 tours. Le parcours comprendra 3 spéciales avec un CH unique.

ART.10 - TEMPS IMPARTI

Les temps impartis pourront être plus faciles au début de la compétition et se resserrer au fur et à mesure de son déroulement.

ART.11 - PENALISATIONS

Les pénalisations du Championnat seront reprises pour la Coupe. Aussi, les coureurs ou leurs accompagnateurs veilleront à remettre au contrôle d'arrivée les fiches horaires ou de passage.

L'abandon ou la disqualification d'un coureur sera pénalisé de 8 000 points.

ART.12 – OFFICIELS

Sont désignés par la Commission d'Enduro :

- des chronométreurs officiels chargés d'assurer le chronométrage des spéciales,
- un délégué (Président du Jury),
- un Membre du Jury,
- un Directeur de course,
- un Commissaire Technique.

Seront désignés par la Ligue :
- un Directeur de course adjoint sur chaque spéciale dont il sera responsable,
- un Commissaire sportif 2ème degré (Membre du Jury),
- deux Commissaires techniques licenciés dont l'un des deux sera titulaire du 2ème degré,
- un officiel licencié à chaque contrôle horaire afin de veiller à la sécurité et à l'application du règlement.

ART. 13 - REGLES ENVIRONNEMENTALES

Se reporter à l'article 32 du Championnat de France d'Enduro.